PUBLIÉ LE 09/08/2022

Décision du 04 août 2022 portant autorisation d'un programme d'apprentissage - Cosentyx Gamme

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité Cosentyx Gamme effectuée par le laboratoire Novartis Pharma SAS 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville 92500 Ruel Malmaison en date du 8 mars 2022 et notamment du bilan fourni à cet effet;

Vu l'avis de l'association de patients : Association Française des Poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques, prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 30/05/2022;

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide :

Article 1er - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Let's Go, relatif à :

Cosentyx Gamme du laboratoire Novartis Pharma SAS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le 04 août 2022

Dr Philippe VELLA
Directeur direction médicale médicaments 2